DÉPARTEMENT DES YVELINES

MAIRIE
DE
NEAUPHLETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019-03-07

Autorisant le maire à délivrer une participation communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

DATE DE LA CONVOCATION :	14/03/2019
DATE D'AFFICHAGE :	14/03/2019
Date affichage du compte-rendu de la séance :	22/03/2019

Nombre de conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	13
Votants :	14

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures 06 minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqués s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Mickaël SEJOURNÉ – Patrice PRIGENT - Jérôme LEBLOND - Renaud JAUNE – Corinne CORNUEJOLS – Samuel LEFORT– Alicia BRUYELLE - Florence JOURNET – Jean-Luc THIBERGE – Marie-Françoise DUVAL - Dorothée SELLIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alain GARRIGOU a donné pouvoir à Martine BOURGEOIS

Secrétaire : Patrice PRIGENT

****

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante ;
Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population ;
Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité ;
M. le Président indique que le territoire, comme beaucoup d'autres, est colonisé par le frelon asiatique.
Il souligne que ce dernier est une menace tant pour la biodiversité que pour les habitants.
Il propose d'apporter une aide aux habitants désireux de procéder à la destruction d'un nid de frelons asiatiques.
Après avoir entendu M. le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité

Dit que la Commune de Neauphlette versera une subvention aux Neauphlettois faisant appel à un professionnel pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de l'intercommunalité ;
Dit que cette aide :

- Concerne un nid de frelons asiatiques en activité ;
- Est de 30% de la facture acquittée, plafonnée à 50 € par foyer et par an
- Est conditionnée au dépôt en mairie de Neauphlette, de la copie du dossier de demande de subvention auprès de la CCPIF qui est constitué de :
  - Un imprimé de demande de subvention rédigé par la Communauté de Communes et complété par le demandeur ;
  - La copie de la facture acquittée (avec lieu et date d'intervention) ;
  - Un justificatif de domicile ;
  - Un RIB ;

DIT que les crédits seront prévus au BP 2019 sur l'article comptable 6574.

A NEAUPHLETTE, le 19 mars 2019.

Le Maire,
Jean-Luc KOKELKA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217804442-20190319-2[illegible]DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2019
Notification : 29/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

2019-12